

dépasser £100,000, et que si les commissaires dépassaient ce chiffre, la distribution se ferait d'après une base proportionnée. Enfin le bill stipulait expressément qu'aucune réclamation ne serait reconnue de la part de "personnes condamnées pour trahison durant la révolte, ou qui, après avoir été arrêtées, avaient fait leur soumission à Sa Majesté et avaient été exilées aux Bermudes."

Il est difficile de comprendre, aujourd'hui, comment une semblable mesure a pu soulever dans le temps une telle tempête de récriminations. Cette loi, qui était basée sur les principes les plus simples de l'équité et de la justice, avait seulement pour objet, ainsi que le fit remarquer Baldwin, de faire pour le Bas-Canada ce qui avait déjà été fait pour le Haut-Canada. Une loi avait été promulguée par l'Assemblée du Haut-Canada dans les derniers jours de son existence (22 octobre 1840), accordant des compensations à ceux qui avaient subi des dommages dans cette province, soit par le passage des troupes ou par suite d'autres causes, et cette loi avait été mise en vigueur par une autre loi promulguée en 1845 par le gouvernement Draper. Ce que demandait LaFontaine était tout simplement d'étendre au Bas-Canada un privilège qui avait été accordé au Haut-Canada. Il ne faut pas oublier, cependant, que quelques années à peine s'étaient écoulées depuis le soulèvement de 1837, que les préjugés et passions de races, bien que jusqu'à un certain point apaisés, n'étaient pas encore entièrement disparus, et qu'il y avait des fanatiques, comme il s'en trouve du reste toujours, qui étaient prêts à saisir l'occasion d'attiser le feu de la discorde pour amener un embrasement général. C'est là exactement ce qui se produisit. Il n'y a aucun doute, aussi, que certaines gens s'empressèrent alors de tirer avantage de l'excitation populaire pour des fins de partis politiques. Le bill d'indemnité fut dénoncé par des orateurs torys comme une mesure destinée à récompenser des rebelles, et l'opposition reçut pour mot d'ordre le cri de guerre : "Pas d'argent pour les rebelles !" L'adoption du bill donna lieu, au parlement, à des discours enflammés et à des scènes d'une extrême violence, et la discussion commencée le 27 février ne se termina que le 9 mars.

Il ne semble pas que George-Etienne Cartier ait pris aucune part à ce débat historique, bien qu'il n'y ait aucun doute qu'il était alors présent et qu'il ait voté en faveur de la mesure. Dès le premier jour où il avait pris son siège, le jeune Cartier s'était mis assidûment à ses devoirs parlementaires. Ce qu'il avait alors en vue n'était pas tant de briller dans les débats comme de se rendre parfaitement maître de la pratique et de la procédure parlementaire. Il fit partie de plusieurs comités permanents de la Chambre et se fit remarquer dès les premiers mois par l'attention scrupuleuse qu'il donnait aux questions qui lui étaient soumises, ainsi que par la facilité merveilleuse qu'il pos-